

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====
**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° 46/2017

Date de convocation : 31 août 2017	L'an deux mille dix-sept et le huit septembre à dix-huit heures quinze, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au Cellier du Château de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire .
Date d'affichage : 31 août 2017	
Membres en exercice : 19 Votants : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Madame Céline KRAMER, Madame Isabelle BARRAGAN, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Sylvie LELONG, Conseillers Municipaux.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 SEP. 2017	Excusés : Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Caroline BONTEMPS (procuration à Françoise FABRE), Madame Nicole TUDELLA, Monsieur Pierre FERNANDEZ (procuration à Yannick FERAUD). Absents : Madame Marie BRUN, Monsieur Serge GRADASSI.
et l'affichage le 13 SEP. 2017	Secrétaire de séance : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD AINSI QUE L'ACTE DE RESILIATION PERMETTANT LA SORTIE DU DISPOSITIF DU BEA DE LA GENDARMERIE ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE LA SOCIETE DES CASERNES ET LA SOCIETE AUXIFIP

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 portant études des modalités de sortie du dispositif du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) de la Gendarmerie.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 28/2017 du 24 avril 2017 portant approbation de l'emprunt bancaire proposé par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, et permettant la sortie du dispositif du BEA de la gendarmerie.

VU le projet d'acte de résiliation du BEA annexé à la présente délibération et permettant d'encadrer la procédure de sortie de dispositif du BEA, en ce qu'il prévoit :

- La résiliation totale du bail, de la convention de mise à disposition ainsi que ses annexes.
- La résiliation produisant ses effets au jour de la signature de l'acte et emportant transfert de la propriété du Bien décrit dans celui-ci, au profit de la Commune.
- Le règlement de l'indemnité de résiliation au profit des parties, montant à déterminer à la date de signature de l'acte, sans que sa valeur puisse excéder le montant maximal de 3 879 762,30 euros.

Considérant que les éléments de négociations avec la « SARL LES CASERNES » et la « SOCIETE AUXIFIP », ont permis d'arrêter un protocole d'accord qui prévoit principalement :

- La résiliation amiable du bail emphytéotique administratif (BEA). Résiliation qui portera notamment sur : le contrat de bail, la Convention non détachable de mise à disposition ainsi que leurs annexes.
- La réitération de la résiliation, par acte authentique à intervenir par devant Maître Paul-René MATHIAN, notaire agissant pour le compte des parties.

Maître MATHIAN devra également consigner les fonds débloqués jusqu'à l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au Protocole.

- La restitution du terrain et des ouvrages du fait de la résiliation du BEA, se fera au profit de la Commune et dans l'état où ils se trouvent, au moment de la signature de l'acte.
- Une indemnisation d'un montant maximum de 3 879 762,30 € résultant de la résiliation anticipée de la Convention devra être versée par la Commune aux autres parties. Elle est constituée comme suit :
 - 3 621 976,81 € de capital restant dû au (01/06/2017)
 - 134 585,49 € d'indemnité de remboursement anticipé
 - 123 200,00 € d'indemnité de gestion due à la SARL
- Les éléments inclus dans cette dernière, ne sont pas soumis à TVA et seront redéfinis en fonction de la date de signature.

- La renonciation à recours, dans la mesure où le Protocole met fin à toute action ou contestation présente ou future relative au BEA, à la Convention tripartite ou à la convention de crédit.
De même, en acceptant les termes du Protocole, les parties s'engagent à renoncer à l'exécution de tout jugement intervenu dans des instances passées ou actuelles en lien avec le BEA, la Convention tripartite ou la convention de crédit et à revendiquer le bénéfice de ces jugements.
Enfin, les parties s'engagent à renoncer de façon irrévocable, l'une à l'égard des autres, à tout droit et à toute instance et action, devant quelque juridiction que ce soit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes du protocole ci-dessus exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Protocole d'accord,

APPROUVE les termes de l'acte de résiliation visé aux articles 1 et 2 du Protocole d'accord,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation,

AUTORISE Monsieur le Maire à débloquer l'emprunt conformément à la délibération n° 28/2017 prise en date du 24/04/2017 approuvée par Monsieur le Préfet le 27/04/2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à redéfinir le montant de l'indemnisation à verser en fonction de la date de signature de l'acte auprès du notaire sans dépasser le montant maximum de 3 879 762,30 €.

Le Maire,
Claude AVRIL



Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.